e.Licences	Fiche signalétique	Date : 17/09/2026

Agrément des entreprises du BTP

Informations détaillées

Nature	Agrément
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec inspection et commission de délibération (Catégorie D)
Secteur d'activité	Construction
Sous secteur d'activité	Construction de bâtiments
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	90
Frais administratif (FCFA)	101 000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non Applicable
Périodicité de renouvellement	2 ans
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	90
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	101000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
Structure	Direction Générale de la Construction, de la Maintenance et de l'Architecture (DGCMA)
Autorité émettrice	Direction Générale de la Construction, de la Maintenance et de l'Architecture
Situation géographique	Tour D, 6ème étage Porte 42, Cité Administrative, Abidjan Plateau
Tél.Fixe	+225 27 20 21 07 06
Adresse Mail	Non disponible
Site Internet	https://www.construction.gouv.ci

Pièces à fournir

DOSSIER A
1. Une demande écrite adressée au Ministre chargé de la construction
2. Une pièce attestant de l'identité du représentant
3. Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois
4. Un certificat de résidence pour les étrangers
5. Un curriculum vitae.

DOSSIER B
1. L'adresse géographique précise du siège
2. L'adresse postale et le téléphone fixe du siège
3. Le registre de commerce
4. L'attestation de régularité fiscale datant de moins de trois mois (impôts) ou déclaration fiscale d'existence (pour les nouvelles entreprises)
5. L'attestation de régularité sociale (CNPS)
6. L'attestation d'identité bancaire
7. La liste du personnel (Permanent ou contractuel)
8. La liste du matériel (permanent ou location)
9. Les références techniques de l'Entreprise pour les travaux effectués (procès verbal de réception, attestation de bonne exécution).)

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui

Pénalités

Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Retrait de l'agrément
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Non-respect du cahier de charge Faute grave dans l'exercice de la profession Condamnation pénale par les tribunaux conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 02 Août 1999 comme mentionné dans l'Article 6 de l'Arrêté N°036 / MCAU / DGCAA du 29 Novembre 2011 portant institution de la délivrance de l'Agrément aux entreprises du bâtiment.

Documents à télécharger